



**Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Haute-Garonne**

590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

Pôle Administration Générale

- Service Contrats Groupe

Vos réf : Néant

Nos réf : CC/DP/IB/CA/MR/120

RAR

Objet : Contrat d'Assurance Statutaire 2019

GRAS SAVOYE / AXA France Vie

Couverture : CNRACL

Taux 2021

Collectivités d'un effectif inférieur ou égal à
30 agents CNRACL

Dossier suivi par : Myriam RIVALS

05 81 91 93 00 - assurance@cdg31.fr

Labège, le 07 juillet 2020

MAIRIE DE SAINT JULIA(491)

PLACE DU 11 NOVEMBRE

1918

31540 ST JULIA

*Lettre à l'attention des collectivités
et établissements Publics adhérents
au Service Assurance Statutaire /
Contrat Groupe 2019*

Madame/Monsieur le Maire, Madame/Monsieur le Président,

Dans le cadre de votre adhésion au contrat Groupe d'Assurance Statutaire 2019, je vous informe qu'après deux années de taux garantis et inchangés (années 2019 et 2020), le contrat prévoit une évolution potentielle des taux, à effet au 01/01/2021 par application de la clause de révision des prix.

Au vu des résultats du marché et de l'aggravation de la sinistralité, les taux évoluent comme indiqué dans la notice ci-jointe (choix 1 et 2 : augmentation de 5% / choix 3 et 4 : maintien du taux / choix 5 : baisse de 10%).

Des réunions d'information seront organisées par WEB conférence ou au CDG31 courant septembre 2020, afin de vous présenter **les statistiques d'absentéisme et l'évolution des taux**.

Je vous rappelle qu'en l'absence de manifestation de votre structure dans les délais et formes ci-dessous indiquées, l'adhésion pour l'année 2021 sera reconduite dans les mêmes conditions de couverture et de taux révisés.

Les procédures à mettre en œuvre si vous souhaitez modifier votre couverture ou résilier sont les suivantes :

➤ **Modification de couverture :**

*Vous avez la possibilité de faire parvenir au CDG31 une demande de modification de votre adhésion portant sur les conditions de couverture (risques couverts et bases de l'assurance). Cette demande doit être parvenue au CDG31 **avant le 15/12/2020**. Afin de préserver vos droits, je vous invite à opérer cette transmission par courrier en recommandé avec accusé de réception afin de pouvoir caractériser la réception effective par le CDG31 avant la date limite.*

➤ **Résiliation :**

*Vous avez la possibilité de résilier votre adhésion au contrat groupe pour la couverture des agents affiliés à la CNRACL. Cette résiliation doit impérativement être adressée au CDG31, **par courrier en RAR avant le 31/08/2020 dernier délai, le cachet de la poste faisant foi**. La résiliation prendra effet au 01/01/2021.*

Le Service Contrats Groupe assure en continu en collaboration avec vos services un suivi le plus rigoureux possible de l'absentéisme.

Le Service Contrats Groupe reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Maire, Madame/Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Pierre IZARD



CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2019

Titulaire : **GRAS SAVOYE (Courtier) / AXA France Vie (Assureur)**

Le contrat en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 est d'une durée initiale de 4 ans (2019-2022) et est prorogeable par tranche d'une année pour deux ans maximum.

Par application de la clause de révision des prix, les taux à effet au 1^{er} janvier 2021 ont été révisés.

COUVERTURES PROPOSÉES :

⇒ COUVERTURE DES RISQUES AFFÉRENTS AUX AGENTS AFFILIÉS À L'IRCANTEC

Le contrat couvre tous les risques (congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt, congé de grave maladie, congé pour accident et maladie imputables au service, congé de maternité/adoption et Paternité/Accueil de l'enfant).

Taux de cotisation : **1,19%**

⇒ COUVERTURE DES RISQUES AFFÉRENTS AUX AGENTS AFFILIÉS A LA CNRACL POUR UNE STRUCTURE D'UN EFFECTIF INFÉRIEUR OU ÉGAL À 30 AGENTS

Cinq choix de couverture et de taux proposés

CHOIX	GARANTIES	TAUX
1	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	7.17 %
2	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	6.38 %
3	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	5.71 %
4	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service <i>sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant</i>	3.94 %
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	1.98 %

⇒ **COUVERTURE DES RISQUES AFFÉRENTS AUX AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL POUR LES STRUCTURES PUBLIQUES TERRITORIALES D'UN EFFECTIF SUPÉRIEUR À 30 AGENTS CNRACL**

Une tarification est réalisée sur demande pour toute structure d'un effectif supérieur à 30 agents.

Cette tarification est opérée par risques.

Le taux de cotisation sera déterminé pour l'addition des taux applicables aux garanties que la structure choisira.

PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES

Après deux années de maintien des taux (2019-2020), ceux-ci évoluent par application de la clause de révision des prix, à compter du 01/01/2021.

Ces évolutions à la hausse ou à la baisse sont opérées chaque année en fonction de la sinistralité de l'exercice N-1.

La couverture peut être modifiée chaque année, pour l'année suivante, avant le 15 décembre.

Pour l'adhésion à chacune des couvertures, le CDG31 perçoit annuellement au titre de cette mission optionnelle une cotisation calculée comme suit :

Prime d'assurance x 0,05, avec une perception minimale de 25€

CONTACT

CDG31
Service Contrats Groupe

05 81 91 93 00
assurance@cdg31.fr